



ACTUALITÉS



Se préparer au Brexit - rappel

Les entreprises de l'industrie chimique doivent anticiper une éventuelle sortie du Royaume-Uni sans accord de l'Union européenne le 31 octobre prochain. Dans ce cas à compter du 1er novembre 2019, le Royaume-Uni sera un "pays tiers".

Les utilisateurs situés dans l'Union européenne et dans l'Espace économique européen sont ainsi encouragés à consulter la "[liste](#)" des substances enregistrées uniquement par les entreprises britanniques" et à vérifier s'ils seront affectés par un Brexit dur et si des mesures doivent être prises. En effet, les enregistrements de substances effectués par les fabricants, les importateurs et les représentants exclusifs du Royaume-Uni deviendront nuls s'ils ne sont pas transférés avant le Brexit. L'objectif est d'éviter toute rupture d'approvisionnement dans l'industrie chimique.

Plus d'informations sont disponibles dans notre [lettre n°167](#) et les instructions détaillées sur la manière de transférer les enregistrements Reach sont disponibles sur le [site](#) de l'ECHA.

Autorisation

18 substances proposées

La neuvième recommandation de l'ECHA, dont la consultation publique sur la version projet avait eu lieu à l'automne 2018 (voir notre lettre N°162), a été publiée le 01^{er} octobre. Dix-huit substances sont ainsi proposées à la Commission pour être soumises à autorisation. [Actualité](#) de l'ECHA.

Restriction

Les comités scientifiques de l'ECHA soutiennent la restriction des HAP dans les granulés et les pailis

Le Comité d'analyse socio-économique (SEAC) a adopté son avis final soutenant la proposition de limitation de huit hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) présents dans les granulés et les pailis de caoutchouc fabriqués à partir de pneus recyclés et utilisés, par exemple, comme matériau de remplissage des terrains de sport en gazon synthétique et les aires de jeux pour enfants. Le Comité d'analyse des risques (RAC) avait déjà adopté son avis en juin. [Actualité](#).

Centres Anti-Poison

Notification aux centres antipoison – Report de la date limite

Le CARACAL (groupe d'experts sur le CLP) a approuvé à l'unanimité les modifications proposées par la Commission européenne à l'annexe VIII du CLP. La Commission procède actuellement à l'adoption d'un acte délégué qui, entre autres choses, reportera du 1^{er} janvier 2020 au **1^{er} janvier 2021** la première date de mise en conformité pour la notification harmonisée aux centres antipoison des **mélanges destinés aux consommateurs**. Les autres dates de conformité ne seront pas affectées. L'entrée en vigueur de cet acte délégué est prévue pour la fin de cette année. Le projet de règlement peut être consulté [ici](#).

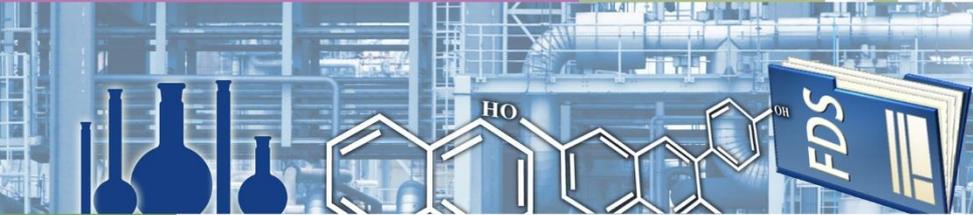
La Commission progresse également dans la résolution de certaines des préoccupations soulevées par les parties prenantes et une autre modification de l'annexe VIII est attendue en 2020.

Consultation publique sur le cyanamide de calcium

L'ECHA a soumis une proposition visant à restreindre l'utilisation du [cyanamide de calcium](#) (N°CE 205-861-8) comme engrais. La consultation est ouverte du 25 septembre 2019 au 25 mars 2020. Les premiers commentaires reçus d'ici le 20 novembre 2019 seront les bienvenus afin d'aider les comités scientifiques de l'ECHA dans leur première discussion de cette proposition.

Guide sur la restriction NMP en français

Le [guide](#) sur la façon de se conformer aux exigences de restriction N°71 de la NMP (1-méthyl-2-pyrrolidone) publié en juillet est maintenant disponible en 23 langues, avec des exemples de bonnes pratiques pour contrôler l'exposition à la NMP. Il est également accessible depuis la [FAQ](#) N°1603. Un [formulaire](#) pour donner son avis sur le contenu de ce guide est aussi disponible.



Evènements à venir

Webinar Nanoformes : 12 novembre 2019

Les annexes REACH actualisées pour les nanoformes de substances, introduisant des clarifications et de nouvelles dispositions, commencent à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020. Les modifications s'appliquent à tous les enregistrements nouveaux et existants couvrant les nanoformes. Cela signifie que **les déclarants doivent mettre à jour leurs dossiers existants avec des informations spécifiques aux nanoformes d'ici le 1er janvier 2020**. De plus, à partir du 30 octobre 2019, le logiciel IUCLID sera mis à jour avec de nouveaux champs de données pour rendre compte des caractéristiques des nanoformes. Ainsi, l'ECHA organise un [webinaire](#) le 12 novembre prochain sur le sujet, auquel il est déjà possible de s'inscrire. La première partie de ce webinaire expliquera ce qu'est une nanoforme et comment satisfaire aux exigences en matière de données pour la caractérisation des nanoformes. La deuxième partie présentera les nouveaux champs IUCLID pour le reporting des paramètres de caractérisation des nanoformes et donnera quelques exemples pratiques d'utilisation des différents champs. Il sera également possible de poser des questions aux experts. [Actualité](#) ECHA avec lien vers les guides en cours d'élaboration. Page de [l'évènement](#).

Workshop sur la base de données SCIP 12 Novembre 2019

L'objectif de ce [workshop](#) est de discuter de la mise en œuvre pratique de la prochaine base de données **SCIP** [Substances of Concern In articles, as such or in complex objects (Products)] de l'ECHA sur les substances de la liste candidate (SVHC) contenues dans les articles dont un prototype est prévu pour début 2020. L'évènement s'adresse aussi bien à l'industrie qui doit soumettre des données à partir de janvier 2021 qu'aux futurs utilisateurs de la base de données (opérateurs de déchets et organisations représentant les citoyens). L'atelier aura lieu le 12 novembre prochain à l'ECHA et sera également diffusé en ligne. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 octobre. Page de [l'évènement](#). [Actualité](#) ECHA.

12ème réunion du réseau ENES 21 novembre 2019 à Bruxelles

L'ENES est une plate-forme de collaboration entre l'industrie et les autorités, qui vise à identifier et à promouvoir les bonnes pratiques en matière de communication d'informations sur l'utilisation sûre des produits chimiques dangereux tout au long de la chaîne logistique. Cette 12^{ème} réunion de l'ENES s'adresse aussi bien aux acteurs impliqués dans l'élaboration ou l'utilisation des FDS qu'aux acteurs qui ne sont pas encore au courant des travaux de l'ENES. Une version préliminaire du programme et l'inscription sont accessibles sur la page de [l'évènement](#).

Enregistrement

Fin du régime transitoire

Le règlement (UE) n°[2019/692](#) paru le 09 octobre 2019 explique différentes obligations après la fin du régime transitoire comme le calcul de tonnage par année civile ou les obligations en matière de partage des données.

Exemption du digestat

Le règlement (UE) [2019/1691](#) de la Commission met à jour l'annexe V de REACH afin d'y inclure le digestat (résidu de la méthanisation), ce qui signifie que le digestat est exempté d'enregistrement.

Amélioration de la conformité des dossiers d'enregistrement

Les États membres du comité REACH ont approuvé à l'unanimité une proposition de la Commission modifiant l'objectif de contrôle de conformité des dossiers d'enregistrement dans REACH de 5 % à 20 %. Dans le cadre de ce nouvel objectif minimal, l'ECHA vise à contrôler 20 % des dossiers pour les substances enregistrées en très grandes quantités (plus de 100 tonnes par an) d'ici 2023, et 20 % des dossiers pour les substances enregistrées en plus petites quantités (1-100 tonnes par an), couvrant environ 30 % de toutes les substances enregistrées en 2027. La Commission peut maintenant procéder à l'adoption de cette proposition, après une période d'examen de trois mois par le Parlement européen et le Conseil. [Plus d'info](#).



Avis du tribunal

Bisphénol A confirmé en tant que perturbateur endocrinien pour la santé humaine

Le 20 septembre 2019, le Tribunal a rendu un [arrêt](#) dans l'affaire T-636/17 rejetant dans son intégralité un recours formé contre la décision de l'ECHA d'inscrire le bisphénol A (N°CE 201-245-8) sur la liste candidate au motif qu'il s'agit d'une substance extrêmement préoccupante présentant des propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine. Le tribunal a estimé que le demandeur n'a pas démontré que l'ECHA avait commis une erreur juridique ou scientifique en rendant l'identification illégale ou improbable.

Inscription du 1-bromopropane à l'autorisation sous REACH – Avis du Tribunal

Le 20 septembre 2019, le Tribunal a rendu un [arrêt](#) dans l'affaire T-610/17 rejetant dans son intégralité un recours visant à l'annulation de la décision de la Commission d'inscrire le 1-bromopropane (nPB) (n°CE 203-445-0) sur la liste des substances soumises à autorisation conformément à la recommandation de l'annexe XIV de l'ECHA. La décision de la Commission n'est donc pas annulée par le tribunal, le 1-bromopropane est demeuré donc inscrit à l'annexe XIV de REACH, entrée N°32.

Classification harmonisée

Une [consultation publique ciblée](#) concernant les dangers pour l'environnement de la cyperméthrine (ISO) (N°CE 257-842-9) est en cours jusqu'au 21/10/2019.

Cinq nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours **jusqu'au 22/11/2019** :

- Cumène (n°CE 202-704-5)
- Dibutylétain Bis(2-ethylhexanoate) (n°CE 220-481-2)
- Diacétate de dibutylétain (n°CE 213-928-8)
- Pentoxyde de vanadium (n°CE 215-239-8)
- Isopyrazam (n°CAS 881685-58-1)

POP

Dans le cadre de la Convention de Stockholm, le Comité d'étude des polluants organiques persistants (POPRC) a convenu début octobre que le Méthoxychlore (n°CE 200-779-9) et le Déchlorane Plus® (n°CE 236-948-9) remplissent les critères de sélection comme polluants organiques persistants (POP). Depuis juillet 2019 et la version révisée du règlement POP, l'ECHA s'est vu confiée différentes tâches sur les POP. Ainsi, en collaboration avec la Commission, l'ECHA assistera le comité dans l'élaboration des profils de risque pour ces deux substances et lancera une consultation publique au début de 2020. [Actualité](#) de l'ECHA.

Si le POPRC adopte les profils de risque, il procédera à des évaluations de la gestion des risques et recommandera ensuite d'inscrire ces substances comme polluants organiques persistants dans la Convention de Stockholm. L'inscription sur la liste de cette convention entraînerait soit leur élimination à l'échelle mondiale, soit la restriction stricte de leur production et de leur utilisation.

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)